

**AVENANT À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS  
LA COMMUNAUTÉ D'AKWESASNE POUR LA PÉRIODE  
du 1<sup>er</sup> AVRIL 2015 au 31 MARS 2018**

**ENTRE**

**LE CONSEIL MOHAWK D'AKWESASNE**, représenté par le grand chef  
(ci-après appelé « le Conseil »)

**ET**

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le  
ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (ci-après appelée «  
le Ministère »)

**ET**

**SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L'ONTARIO**, représentée par  
le ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels  
(ci-après appelée « l'Ontario »)

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre de la  
Sécurité publique, le ministre responsable des Affaires autochtones et le  
ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie  
canadienne (ci-après appelés « le Québec »)

**(ci-après appelés collectivement « les parties »)**

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté d'Akwesasne pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2018, ci-après l'« Entente 2015-2018 »

**ATTENDU QUE** les parties conviennent de modifier l'Entente 2015-2018 afin de prolonger la durée de l'entente d'une année et d'y ajouter le financement relatif à l'année 2018-2019.

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les sous-articles 4.2.1 et 4.2.2 de l'Entente 2015-2018 sont remplacés par les sous-articles suivants :

« 4.2.1 La somme maximale des coûts afférents aux services policiers financés par le Canada, par l'Ontario et par le Québec est établie :

- a) par exercice financier commençant le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile subséquente;
- b) selon le budget figurant à l'annexe « A » de la présente entente, à :  
3 716 850,79 \$ pour l'exercice financier 2015-2016;

3 761 884,55 \$ pour l'exercice financier 2016-2017;  
3 807 593,82 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;  
3 912 302,65 \$ pour l'exercice financier 2018-2019.

Totalisant 15 198 631,81 \$ pour la présente entente dans son ensemble.

4.2.2 Les contributions annuelles du Canada, de l'Ontario et du Québec seront établies pour chaque exercice financier dans les ratios suivants : cinquante-deux pour cent (52 %) pour le Canada, vingt-quatre pour cent (24 %) pour l'Ontario et vingt-quatre pour cent (24 %) pour le Québec. Pour chacun des exercices financiers, les contributions respectives du Canada, de l'Ontario et du Québec sont :

a) pour l'exercice financier 2015-2016 :

1 932 762,41 \$ pour le Canada;

892 044,19 \$ pour l'Ontario;

892 044,19 \$ pour le Québec;

b) pour l'exercice financier 2016-2017 :

1 956 179,97 \$ pour le Canada;

902 852,29 \$ pour l'Ontario;

902 852,29 \$ pour le Québec.

c) pour l'exercice financier 2017-2018 :

1 979 948,78 \$ pour le Canada;

913 822,52 \$ pour l'Ontario;

913 822,52 \$ pour le Québec.

d) pour l'exercice financier 2018-2019 :

2 034 397,37 \$ pour le Canada;

938 952,64 \$ pour l'Ontario;

938 952,64 \$ pour le Québec.

2. L'article 6.10 de l'Entente 2015 2018 est remplacé par l'article suivant :

6.10 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2019, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6, ou prolongée en vertu d'une entente écrite entre les parties.

3. L'annexe A (Budget du corps de police) de l'Entente 2015-2018 est remplacée par l'annexe A en annexe.
4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente 2015-2018 continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE GRAND CHEF  
CONSEIL MOHAWK D'AKWESASNE

\_\_\_\_\_  
signée le

**POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, PROGRAMMES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE

\_\_\_\_\_  
signée le

**POUR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO,**

\_\_\_\_\_  
LE SOUS-MINISTRE ADJOINT DU MINISTÈRE  
DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET DES  
SERVICES CORRECTIONNELS DE L'ONTARIO

\_\_\_\_\_  
signée le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

  
LA SOUS-MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

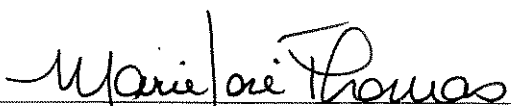
29 mars 2018  
signée le

et

  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS CANADIENNES

29 mars 18  
signé le

et

  
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

29 mars 2018  
signée le

Canada, vingt-quatre pour cent (24 %) pour l'Ontario et vingt-quatre pour cent (24 %) pour le Québec. Pour chacun des exercices financiers, les contributions respectives du Canada, de l'Ontario et du Québec sont :

a) pour l'exercice financier 2015-2016 :

1 932 762,41 \$ pour le Canada;

892 044,19 \$ pour l'Ontario;

892 044,19 \$ pour le Québec;

b) pour l'exercice financier 2016-2017 :

1 956 179,97 \$ pour le Canada;

902 852,29 \$ pour l'Ontario;

902 852,29 \$ pour le Québec.

c) pour l'exercice financier 2017-2018 :

1 979 948,78 \$ pour le Canada;

913 822,52 \$ pour l'Ontario;

913 822,52 \$ pour le Québec.

d) pour l'exercice financier 2018-2019 :

2 034 397,37 \$ pour le Canada;

938 952,64 \$ pour l'Ontario;

938 952,64 \$ pour le Québec.

2. L'article 6.10 de l'Entente 2015-2018 est remplacé par l'article suivant :

6.10 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2019, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6, ou prolongée en vertu d'une entente écrite entre les parties.

3. L'annexe A (Budget du corps de police) de l'Entente 2015-2018 est remplacée par l'annexe A en annexe.

4. Tous les autres termes et conditions de l'Entente 2015-2018 continuent de s'appliquer sous réserve des dispositions de la présente entente.

**EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

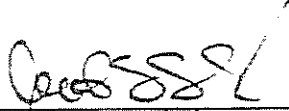
POUR LE CONSEIL,



3/26/18



POUR SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA,

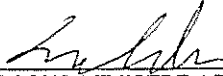


LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, PROGRAMMES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION  
CIVILE

MAR 23 2018

signée le

POUR LE GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO,



LE SOUS-MINISTRE ADJOINT DU MINISTÈRE  
DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE ET DES  
SERVICES CORRECTIONNELS DE L'ONTARIO

3/26/18

signée le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

LA SOUS-MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

signée le

et

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

et

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
DES AFFAIRES AUTOCHTONES

signée le



## Annexe A – Budget du corps de police

	2015-16	2016-17	2017-2018	2018-19	
<b>Nombre de policiers</b>	24,0	24,0	24,0	24,0	
<b>Sources de revenus</b>					
	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19	Total
Quotepart du Canada	\$ 1 932 762,41	\$ 1 956 179,97	\$ 1 979 948,78	\$ 2 034 397,37	\$ 7 903 288,53
Quotepart de l'Ontario	\$ 892 044,19	\$ 902 852,29	\$ 913 822,52	\$ 938 952,64	\$ 3 647 671,64
Quotepart du Québec	\$ 892 044,19	\$ 902 852,29	\$ 913 822,52	\$ 938 952,64	\$ 3 647 671,64
<b>Total Revenus</b>	\$ 3 716 850,79	\$ 3 761 884,55	\$ 3 807 593,82	\$ 3 912 302,65	\$ 15 198 631,81
<b>Pourcentage (Canada)</b>	52,0%	52,0%	52,0%	52,0%	52,0%
<b>Pourcentage (Ontario)</b>	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%
<b>Pourcentage (Québec)</b>	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%	24,0%
<b>Postes budgétaires proposés* (dépenses admissibles prévues)</b>					
Salaires et avantages sociaux	\$ 2 930 861,79	\$ 2 975 895,55	\$ 3 021 604,82	\$ 3 104 698,95	\$ 12 033 061,11
Les dépenses administratives	\$ 349 746,00	\$ 349 746,00	\$ 349 746,00	\$ 359 364,02	\$ 1 408 602,02
Les dépenses, jugées raisonnables à la suite d'un examen détaillé du budget, requises pour remplir les rôles et les responsabilités des organes directeurs de la police	\$ 32 800,00	\$ 32 800,00	\$ 32 800,00	\$ 33 702,00	\$ 132 102,00
L'équipement de police	\$ 69 750,00	\$ 69 750,00	\$ 69 750,00	\$ 71 668,13	\$ 280 918,13
Dépenses pour le transport et l'équipement connexe	\$ 127 500,00	\$ 127 500,00	\$ 127 500,00	\$ 131 006,25	\$ 513 506,25
Dépenses liées aux voyages aller-retour en régions éloignées				\$ -	\$ -
Dépenses liées à la détention et à l'escorte de prisonniers				\$ -	\$ -
Dépenses liées à l'équipement de technologies de l'information et de communications et				\$ -	\$ -
Dépenses pour la formation et l'équipement	\$ 38 693,00	\$ 38 693,00	\$ 38 693,00	\$ 39 757,06	\$ 155 836,06
Subventions locatives pour le logement des policiers				\$ -	\$ -
Coûts des installations policières	\$ 84 000,00	\$ 84 000,00	\$ 84 000,00	\$ 86 310,00	\$ 338 310,00
Dépenses pour les infrastructures policières				\$ -	\$ -
Primes d'assurance	\$ 30 000,00	\$ 30 000,00	\$ 30 000,00	\$ 30 825,00	\$ 120 825,00
Frais juridiques	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00	\$ 50 000,00	\$ 51 375,00	\$ 201 375,00
Honoraires professionnels	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 500,00	\$ 3 596,25	\$ 14 096,25
<b>Total des dépenses admissibles proposées</b>	\$ 3 716 850,79	\$ 3 761 884,55	\$ 3 807 593,82	\$ 3 912 302,65	\$ 15 198 631,81

